

ARR-2016-077

ARRETE

Interdiction de pénétrer dans le lit du torrent de l'Eau Rousse
du 27 juin 2016 au 31 octobre 2016

Le Maire de La Léchère (Savoie),

VU l'article L.2212-2-5° du Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT les essais de requalification de l'aménagement hydro-électrique de Notre Dame de Briançon (prise d'eau du Cudray) qui seront réalisés par EDF suite au chantier de rénovation complète du site,
AFIN de prévenir les variations de débit dans le ruisseau de l'Eau Rousse générées par ces essais,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est interdit de pénétrer dans le lit du torrent de l'Eau Rousse, entre la prise d'eau du Cudray et la confluence avec l'Isère.

ARTICLE 2 : La présente réglementation est applicable du 27 juin 2016 au 31 octobre 2016.

ARTICLE 3 : EDF procédera à l'information du public et conservera pendant toute la présente réglementation la responsabilité de la sécurité.

ARTICLE 4 : La Gendarmerie et la Police Rurale seront chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée et notifiée à EDF.

Fait à La Léchère, le 17 juin 2016

Le Maire

Jean-François ROCHAIX

Certifié exécutoire,
le 20 JUIN 2016

